

Avis est également donné qu'en vertu des *Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944*, tous les électeurs en service de guerre, définis par lesdits règlements, ont le droit de voter à cette élection générale, sur demande à tout officier breveté désigné à cette fin;

Que la votation des électeurs en service de guerre aura lieu chacun des douze jours de semaine compris entre lundi, le..... jour d..... 19....., et samedi, le..... jour d..... 19....., ces deux jours y compris;

Et qu'un avis indiquant l'emplacement exact de chaque lieu de votation établi dans l'unité qui est sous mon commandement, ainsi que les heures de votation chaque jour dans chacun de ces lieux de votation, sera publié dans les ordres du jour, durant toute la période de votation susmentionnée.

Doné sous mon seing, à..... ce..... jour d..... 19.....

.....
Officier commandant.

FORMULE No 7

FORMULE DU BULLETIN DE VOTE. (Parag. 19).

Recto

L'ÉLECTEUR EN SERVICE DE GUERRE ÉCRIRA CI-DESSOUS LE PRÉNOM (OU LES INITIALES) ET LE NOM DE FAMILLE DU CANDIDAT POUR QUI IL DÉSIRE VOTER

JE VOTE POUR.....
(Ecrire, comme indiqué ci-dessus, —Nom de famille en dernier lieu.)

Verso

BULLETIN DE VOTE OFFICIEL À L'USAGE DES ÉLECTEURS EN SERVICE DE GUERRE LORS D'UNE ÉLECTION GÉNÉRALE FÉDÉRALE

RÈGLEMENTS ÉLECTORAUX CONCERNANT LE SERVICE CANADIEN DE GUERRE, 1944

Fourni par le Directeur général des élections pour le Canada, conformément aux dispositions du paragraphe dix-huit des Règlements électoraux concernant le service canadien de guerre, 1944.

Imprimé par.....
(Insérer le nom et l'adresse de l'imprimeur.)